

CONVOCATION DU 06 JUILLET 2020 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020

Convocation en date du 06 juillet 2020, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quinze minutes à l'effet de procéder à :

- 1) Création emploi adjoint technique territorial
- 2) Election des délégués pour les élections sénatoriales

## SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation : 06 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs FERMENT Bernard, DALVERNY Jérôme, VALETTE Alain, ALLEGRE Guillaume, CONDOR Alain, SABATIER Gilles, LEJEUNE Arnaud, Mesdames THEROND Marie-Josée, HENNACHE Marie Hélène, DUCLAUX Marie-Christine, NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, BOUCHEREAU Morgane.

Excusé :

Absent :

Procurations : BELABED Hakim à DALVERNY Jérôme. TERME Annie à HENNACHE Marie-Hélène. CONDOR Alain à ALLEGRE Guillaume.

Secrétaire de séance : HENNACHE Marie-Hélène.

## CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant l'embauche d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> septembre 2020, il serait souhaitable de procéder à la création d'un adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

**ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés – Messieurs Ferment Bernard et Valette Alain - et les deux conseillers municipaux les plus jeunes – Madame BOUCHEREAU Morgane et Monsieur ALLEGRE Guillaume – présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire a proclamé « élus délégués » : Messieurs VALETTE Alain, FERMENT Bernard, ALLEGRE Guillaume.

Le Maire a proclamé « élus suppléants » : Monsieur CONDOR Alain, Mesdames HENNACHE Marie-Hélène, BOUCHEREAU Morgane.

*La séance est levée à 20 heures 30 minutes.*